



Forest Stewardship Council®
FSC France

DEMANDE D'ADHESION À L'ASSOCIATION FSC® FRANCE

Créé en 2006, FSC France est le bureau national français du Forest Stewardship Council® (FSC®), une organisation non gouvernementale internationale créée en 1994.

Grâce à une gouvernance démocratique et équilibrée, sa mission est de promouvoir une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable des forêts dans le monde, avec pour ambition de préserver et partager la valeur des forêts pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

Procédure d'adhésion

- ✓ Remplissez le présent dossier d'adhésion.
- ✓ Envoyez-le accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante :
FSC France, 8 boulevard de la Paix, 56 000 Vannes, ou par mail à : a.sautiere@fr.fsc.org.
- ✓ Le Conseil d'administration de FSC France examinera votre candidature.
- ✓ Une fois la demande validée, FSC France vous enverra un appel à cotisation.
- ✓ A réception de votre cotisation, vous deviendrez officiellement membre de FSC France.

Liste des pièces justificatives à fournir

Entreprises ou organisations à but lucratif	Les organisations à but non lucratifs
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Statuts ✓ Rapport annuel ✓ Informations relatives au financement des activités ✓ Toutes informations disponibles concernant les comptes de l'organisation pouvant être publiées publiquement ✓ Liste des membres (le cas échéant) ✓ Extrait K-bis ✓ Pour les organisations devant être certifiées pour pouvoir vendre des produits FSC, cette certification doit être effective au moment de l'adhésion ou à défaut dans un délai d'un an ✓ Les organisations vendant des produits certifiés FSC mais pas tenues d'être certifiées doivent avoir obtenu une licence TSP au moment de l'adhésion. A défaut la licence devra être acquise un an après cette adhésion. ✓ Déclaration de soutien à FSC¹ ✓ D'autres informations montrant les objectifs de l'organisation tels que des rapports, des brochures... 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pièces justifiant du statut d'organisation humanitaire, ou à but non lucratif, accordé par le gouvernement ou la préfecture ✓ Exemplaire des statuts pour les associations ✓ Liste des membres du Conseil d'administration ou liste des dirigeants ✓ Informations relatives au financement des activités ✓ Les organisations vendant des produits certifiés FSC mais pas tenues d'être certifiées doivent avoir obtenu une licence TSP au moment de l'adhésion ou à défaut dans un délai d'un an. ✓ Déclaration de soutien à FSC¹

¹ La déclaration de soutien est un courrier dans lequel l'entité candidate à l'adhésion détaille de façon concise (de préférence une page) :

- Ses activités ;
- En quoi ses activités appuient les principes et critères de FSC ;
- La démarche l'ayant conduit à demander l'adhésion à FSC France ;
- Ses motivations pour adhérer à FSC France ;
- Ainsi que ce que souhaite apporter l'organisation à FSC France.

1. Identité de l'organisation

- **Nom de l'entité et forme juridique :**
- **Numéro SIRET ou n° d'enregistrement :**
- **Activité(s) :**
- **Adresse du siège social :**
- **Nom du contact & coordonnées :**

2. Affectation de l'organisation à une chambre représentative

Les membres de l'association FSC France sont répartis sur trois chambres représentatives et un comité de concertation. Lors de l'examen de la demande d'adhésion par le Conseil d'administration, celui-ci vérifie et valide l'affectation de l'adhérent à l'une des trois chambres, ou au comité de concertation.

- **La chambre économique :**

La chambre économique comprend les membres ayant des intérêts économiques dans le secteur forestier ou dans le secteur bois et papier ainsi que dans toute autre activité pouvant avoir des conséquences en zones forestières.

Elle comprend en particulier les organisations et personnes physiques ayant des intérêts commerciaux dans des organisations actives dans le commerce de produits forestiers, qu'ils soient employés, consultants ou représentants d'entreprises de produits forestiers, d'associations du secteur industriel (à but lucratif ou non), grossistes, détaillants, consommateurs de produits finis ou agences de conseil. Ces organisations doivent témoigner de leur engagement à mettre en œuvre les Principes et Critères de FSC dans leurs opérations.

- **La chambre environnementale :**

La chambre environnementale comprend uniquement des membres n'ayant pas d'intérêts économiques liés aux objectifs et activités de l'association. Elle est constituée d'associations et de toutes organisations impliquées dans la protection de l'environnement.

L'appartenance à la chambre environnementale est limitée aux organisations locales, mouvements sociaux et personnes désignées qui sont engagés dans la promotion d'une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement profitable et économiquement viable. Les candidats à l'adhésion doivent se conformer aux lois en vigueur dans l'État où se trouve leur siège. Ils doivent avoir un organe directeur indépendant des organismes gouvernementaux et périodiquement renouvelé soit par élection soit par nomination.

- **La chambre sociale :**

La chambre sociale comprend uniquement des membres n'ayant pas d'intérêts économiques liés aux objectifs et aux activités de l'association, et qui sont impliqués dans le développement des droits sociaux, politiques, culturels ou œuvrant à la protection des droits de l'homme.

L'appartenance à la chambre sociale est limitée aux organisations non gouvernementales à but non lucratif et aux individus désignés ayant démontré un réel engagement pour une gestion forestière écologiquement appropriée, socialement profitable, et économiquement viable.

Le comité de concertation :

Le comité de concertation est composé de membres « observateurs » tels que les collectivités locales, services publics, institutions, instituts de recherche, organismes internationaux, organismes certificateurs accrédités par l'ASI et toute personne physique ou morale s'intéressant aux questions liées à la gestion forestière responsable.

Les membres du comité de concertation ne peuvent pas se présenter au Conseil d'administration et ne disposent pas d'un droit de vote. En revanche, le comité de concertation a un pouvoir de proposition et de recommandation auprès du Conseil d'administration. Il peut être consulté par le Conseil d'administration par tout moyen. Par ailleurs, les membres « observateurs » rendent un avis consultatif lors des assemblées générales.

Veillez indiquer ici la chambre à laquelle vous pensez appartenir :

3. Participation financière

Chaque adhérent s'acquitte d'une cotisation définie par un barème fixé par l'Assemblée générale.

La cotisation est due chaque année :

- Pour les organisations à but lucratif, elle est fonction du chiffre d'affaires réalisé en France l'année précédente.
- Pour les organisations à but non lucratif et les associations, elle est fonction du nombre d'adhérents.

À l'instant où l'organisation règle sa cotisation, elle devient officiellement membre de FSC France.

MEMBRE D'UNE ORGANISATION À BUT NON LUCRATIF	Catégorie	Nombre d'adhérents	Coût annuel en €
	1.1	≤ 10 000 adhérents	200
	1.2	> 10 000 adhérents	500

MEMBRE D'UNE ORGANISATION À BUT LUCRATIF	Catégorie	CA de l'entreprise	Coût annuel en €
	2.1	< 200 000 euros de CA	200
	2.2	De 200 000 à 1 million d'euros de CA	500
	2.3	De 1 million à 5 millions d'euros de CA	1 000
	2.4	De 5 millions à 25 millions d'euros de CA	2 500
	2.5	De 25 millions à 100 millions d'euros de CA	3 500
	2.6	De 100 millions à 1 milliard	5 000
	2.7	Supérieur à 1 milliard	7 000

MEMBRE INDIVIDUEL	Catégorie	Coût annuel en €
	3	100



Catégorie dans laquelle l'organisation candidate se situe :

Modalités de paiement :

_ **Par chèque** à l'attention du "Conseil de soutien de la forêt" posté à l'adresse suivante :

Conseil du soutien de la forêt / FSC France
8 boulevard de la Paix
56 000 Vannes

_ **Par virement bancaire**

(IBAN) N° de compte : FR76 1027 8060 7600 0202 3930 131
Compte de : Conseil de soutien de la forêt
CCM Paris Magenta-Gare de l'est
53 Boulevard de Magenta
75010 Paris

Fait à :

Le :

Nom et titre du représentant de l'organisation :

Signature :



4. Annexes

Critères d'examen des dossiers de candidature

Dès réception de la demande, le Conseil d'Administration l'examine et peut demander une information complémentaire.

Le conseil doit déterminer si :

- a) L'organisation est de bonne foi
- b) Le candidat ne fait l'objet d'aucune réclamation ou plainte d'ordre environnemental, social ou juridique.
- c) Le candidat est sincère dans son soutien à FSC et ses activités.

Dans le cas des compagnies transnationales candidates à l'adhésion et qui ont des organisations basées dans plusieurs pays, les demandes doivent être faites par chacune des organisations nationales.

Une fois admis dans l'association, le nouveau membre doit veiller à ce qu'une annonce de son admission soit transmise à ses propres membres dans l'objectif de vulgariser et pérenniser les objectifs de FSC.

Les membres doivent immédiatement informer le directeur exécutif de FSC France de tout changement important dans les données inscrites dans la demande d'adhésion initiale et fournir les nouveaux justificatifs d'adhésion qui seront soumis au Conseil d'administration. En cas de modification des cotisations induites par ces changements (fusion, scission...), le Conseil d'administration peut se prononcer sur le maintien ou non de l'adhésion.

Chaque année les membres doivent fournir un rapport d'activités et toute information sur les comptes de l'année précédente pouvant être livrée publiquement.

Doctrine de FSC France

Les Principes et Critères de FSC peuvent être appliqués sans distinction à toutes les forêts du monde, tropicales, tempérées ou boréales, pourvu qu'elles soient exploitées pour leurs produits.

FSC accorde également une grande valeur aux aspects environnementaux, sociaux et économiques de la gestion des forêts contenus dans les Principes et Critères.

FSC est une Organisation Non Gouvernementale à but non lucratif, et indépendante des intérêts commerciaux, des gouvernements, des agences multilatérales et bilatérales dont elle s'efforcera toutefois de rechercher la collaboration.



FSC France, cherche à compléter la législation nationale et les traités et conventions qui promeuvent un type de gestion forestière appropriée au plan environnemental, socialement profitable et économiquement viable.

FSC France promeut l'accès équitable à l'accréditation et à la certification, et combat la discrimination contre les petits organismes de certification ou petites opérations forestières.

Les objectifs de FSC France

Promouvoir une gestion forestière responsable en France et à l'étranger.

Promouvoir la certification des forêts gérées selon les principes et critères de certification de FSC tels que définis en annexe.

Défendre les produits à base de, ou dérivés de, bois certifié et les produits non ligneux certifiés FSC.

Élaborer et gérer les standards FSC pour les forêts françaises et faciliter les réunions des groupes de travail.

Promouvoir les certifications de procès industriels et les certifications de qualité complémentaire à la certification FSC.

Droits et devoirs d'un membre

Tous les membres ont le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ainsi que dans les votes par correspondance, à l'exception des membres « Observateurs » appartenant au Comité de concertation.

Les membres doivent payer leur contribution annuelle à réception de l'appel à cotisation.

Les candidats membres doivent fournir des preuves écrites de leur soutien à FSC en tant qu'organisation, à ses objectifs et activités, à ses Principes et Critères.

Dans le cas des organisations membres, ce soutien doit prendre la forme d'une déclaration du Conseil d'administration de cette organisation.

Les candidats membres ne doivent pas promulguer des déclarations contraires aux idées de FSC ou de la certification.

FSC se réserve le droit d'explorer toute réclamation faite par ses membres concernant les activités ou opérations d'un candidat membre.

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Décès
- Démission notifiée par écrit au Conseil d'administration
- Dissolution pour quelque cause que ce soit, des personnes morales ou leur déclaration en état de redressement ou liquidation judiciaire.
- La disparition d'une des conditions nécessaires à l'acquisition de la qualité de membre, notamment suite à des modifications telles que fusion, scission, etc.
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'administration pour motifs graves, ceci après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Le non-paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité.
- Non-respect du délai d'un an pour l'obtention de la certification ou de la licence d'usage de la marque pour les organisations concernées

Membres du Conseil d'administration

- Mme. FONTA Carole, Présidente, chambre économique
Directrice, ACN (Alliance Carton Nature)
carole.fonta@alliance-carton-nature.org
- M. VALLAURI Daniel, Vice-président, chambre environnementale
Expert Forêts, WWF France
dvallauri@wwf.fr
- M. RIPOUT Emmanuel, Vice-président, chambre économique
Directeur, IP Forêt Services, International Paper France
emmanuel.ripout@ipaper.com
- M. ROBERT Henri, Secrétaire général, chambre environnementale
Administrateur, Green Cross France et Territoires
henri.robert@gcft.fr
- M. ROUGERON Michel, Trésorier, chambre économique
Directeur, SCBT
m.rougeron@pallisco-cifm.com

- M. BARABAN Yannick, Chambre sociale
SNUPFEN Solidaires (Syndicat national unifié des personnels des forêts et de l'espace naturel)
yannick.baraban@onf.fr
- M. HETROIT Arnaud, chambre économique
Directeur, Le commerce du Bois
direction@lecommercedubois.fr
- M. DESBORDES Blaise, chambre sociale
Directeur, Max Havelaar France
b.desbordes@maxhavelaarfrance.org
- Mme PROUIN Christine, chambre économique
Responsable RSE, La Française des jeux
cprouin@lfdj.com
- M. PERSUY Alain, chambre environnementale
Administrateur du pôle forêt de FNE (France nature environnement)
alain.persuy@gmail.com
- M RIBIERE Georges, chambre environnementale
Chargé de prospective, Comité 21
ribiere@comite21.org
- Mme CABRIT Anne, chambre économique
Présidente, Agence des Espaces verts de la région Île-de-France
- Mme LEON Clarisse, chambre économique
Chargée de mission Politique Bois, Saint Gobain
clarisse.Leon@saint-gobain.com